



SAINT-GEORGES-D'OLÉRON

ARRÊTÉ N° 2025-277-8.3.3

**Réglementant le stationnement et la circulation à l'occasion de la pose d'un poste de secours
Parking plage Les Sables Vignier**

La maire de la commune de SAINT- GEORGES -D'OLÉRON,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-2, L 2213-1 à L 2213-4 ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I-8^{ème}-partie signalisation temporaire - approuvée pour l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;

Vu la demande présentée par la Communauté de Communes de l'Île d'Oléron 59 route des Allées 17310 Saint-Pierre-d'Oléron ;

Considérant que l'intérêt majeur de la sécurité publique justifie pleinement la limitation ainsi apportée au libre usage de certaines voies en raison de la dépose du poste de secours parking de la plage des Sables Vignier - 17190 SAINT-GEORGES-D'OLÉRON ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : le vendredi 19 septembre 2025 de 8h00 à 12h00

La circulation des véhicules se fera suivant les impératifs du déchargement soit par :

- Stationnement interdit dans l'emprise du parking

le passage des véhicules de secours devra être préservé

ARTICLE 2 : Les véhicules en charge du transport du poste de secours sont autorisés à emprunter le sens opposé interdit, depuis le parking à la rue de la Chardonnière.

ARTICLE 3 : La signalisation sera posée et entretenue par les services techniques de la commune.

ARTICLE 4 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

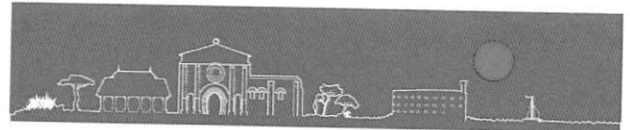
ARTICLE 5 :

Ampliations du présent arrêté seront adressées à :

- (1) Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Saint Pierre d'Oléron
- (2) Monsieur le chef du centre de secours de Saint Pierre d'Oléron
- (3) La police municipale
- (4) La CDCIO

Fait à SAINT-GEORGES-D'OLÉRON, le 11 septembre 2025

La maire,
Dominique RABELLE



SAINT-GEORGES-D'OLÉRON

ARRÊTÉ N° 2025-278-8.3.3

**Réglementant le stationnement et la circulation à l'occasion de la pose d'un poste de secours
Parking plage de Plaisance**

La maire de la commune de SAINT- GEORGES -D'OLÉRON,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-2, L 2213-1 à L 2213-4 ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I-8^{ème}-partie signalisation temporaire - approuvée pour l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;

Vu la demande présentée par la Communauté de Communes de l'Île d'Oléron 59 route des Allées 17310 Saint-Pierre-d'Oléron ;

Considérant que l'intérêt majeur de la sécurité publique justifie pleinement la limitation ainsi apportée au libre usage de certaines voies en raison de la dépose du poste de secours parking de la plage de Plaisance - 17190 SAINT-GEORGES-D'OLÉRON ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : le mardi 23 septembre de 11h00 à 17h00

La circulation des véhicules se fera suivant les impératifs du déchargement soit par :

- Stationnement interdit dans l'emprise du parking.
- Chaussée réduite avenue de la Durandière pour chargement sur route.
- Alternat par B15/C18.

le passage des véhicules de secours devra être préservé

ARTICLE 2 : La signalisation sera posée et entretenue par les services techniques de la commune.

ARTICLE 3 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

ARTICLE 4 :

Ampliations du présent arrêté seront adressées à :

- (1) Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Saint Pierre d'Oléron
- (2) Monsieur le chef du centre de secours de Saint Pierre d'Oléron
- (3) La police municipale
- (4) La CDCIO

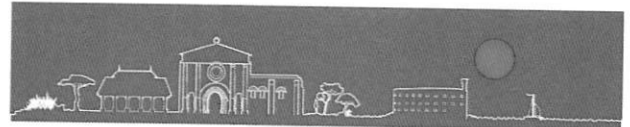
Fait à SAINT-GEORGES-D'OLÉRON, le 11 septembre 2025

La maire,
Dominique RABELLE



Mairie de Saint-Georges d'Oléron - 262, rue de la République - CS 20020 - 17190 SAINT-GEORGES-D'OLÉRON
☎ 05.46.76.51.02

<http://www.saintgeorgesdoleron.com> ✉ mairie@saintgeorgesdoleron.fr



SAINT-GEORGES-D'OLÉRON

ARRÊTÉ N° 2025-276-8.3.3

**Réglemantant le stationnement et la circulation à l'occasion de la pose d'un poste de secours
Parking plage de la Gauterelle**

La maire de la commune de SAINT- GEORGES -D'OLÉRON,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-2, L 2213-1 à L 2213-4 ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I-8^{ème}-partie signalisation temporaire - approuvée pour l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;

Vu la demande présentée par la Communauté de Communes de l'Île d'Oléron 59 route des Allées 17310 Saint-Pierre-d'Oléron ;

Considérant que l'intérêt majeur de la sécurité publique justifie pleinement la limitation ainsi apportée au libre usage de certaines voies en raison de la dépose du poste de secours parking de la plage de la Gauterelle 17190 SAINT-GEORGES-D'OLÉRON ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : le jeudi 18 septembre 2025 de 10h00 à 16h00

La circulation des véhicules se fera suivant les impératifs du déchargement soit par :

- Stationnement interdit dans l'emprise du parking

le passage des véhicules de secours devra être préservé

ARTICLE 2 : La signalisation sera posée et entretenue par les services techniques de la commune.

ARTICLE 3 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

ARTICLE 4 :

Ampliations du présent arrêté seront adressées à :

- (1) Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Saint-Pierre-d'Oléron
- (2) Monsieur le chef du centre de secours de Saint-Pierre-d'Oléron
- (3) La police municipale
- (4) La CDCIO

Fait à SAINT-GEORGES-D'OLÉRON, le 11 septembre 2025

La maire,
Dominique RABELLE





SAINT-GEORGES-D'OLÉRON

ARRÊTÉ N° 2025-279-8.3.3

**Réglementant le stationnement et la circulation à l'occasion de la pose d'un poste de secours
Parking plage de Boyardville**

La maire de la commune de SAINT- GEORGES -D'OLÉRON,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-2, L 2213-1 à L 2213-4 ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I-8^{ème}-partie signalisation temporaire - approuvée pour l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;

Vu la demande présentée par la Communauté de Communes de l'Île d'Oléron 59 route des Allées 17310 Saint-Pierre-d'Oléron ;

Considérant que l'intérêt majeur de la sécurité publique justifie pleinement la limitation ainsi apportée au libre usage de certaines voies en raison de la dépose du poste de secours parking de la plage de Boyardville - 17190 SAINT-GEORGES-D'OLÉRON ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : le jeudi 25 septembre 2025 de 10h00 à 14h00

La circulation des véhicules se fera suivant les impératifs du déchargement soit par :

- Stationnement interdit dans l'emprise du parking.
- Accès plage temporairement fermé, accès par avenue de la Plage, chenal de la Perrotine.

le passage des véhicules de secours devra être préservé

ARTICLE 2 : La signalisation sera posée et entretenue par les services techniques de la commune.

ARTICLE 3 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

ARTICLE 4 :

Ampliements du présent arrêté seront adressées à :

- (1) Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Saint Pierre d'Oléron
- (2) Monsieur le chef du centre de secours de Saint Pierre d'Oléron
- (3) La police municipale
- (4) La CDCIO

Fait à SAINT-GEORGES-D'OLÉRON, le 11 septembre 2025

La maire,
Dominique RABELLE

